AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C1505
FR0000120164-FS0788

30 août 2019

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

CGG

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 30 août 2019, la société Morgan Stanley Corp. (c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 26 août 2019, indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CGG et détenir indirectement 35 733 518 actions CGG représentant autant de droits de vote, soit 5,03% du capital et des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Morgan Stanley & Co. International plc	35 314 320	4,97	35 314 320	4,97
Morgan Stanley France S.A.	306 746	0,04	306 746	0,04
Morgan Stanley & Co. LLC	112 452	0,02	112 452	0,02
Total Morgan Stanley Corp.	**35 733 518**	**5,03**	**35 733 518**	**5,03**

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions CGG sur le marché, au résultat de laquelle l'exemption de trading ne s'applique plus pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce :

- la société Morgan Stanley & Co. LLC a précisé détenir 112 452 actions CGG au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions CGG (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat ; et

- la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir 817 174 actions CGG au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions CGG (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat.

[1] Sur la base d'un capital composé de 709 950 242 actions représentant 710 086 438 droits de vote.